

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le pont sur le Colo à Fonte-Leccia commune  
de Morosaglia (Corse)

appartenant à la commune de Morosaglia

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune d'\_\_\_\_\_

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIN 1928

Pour le Ministre et par son délégué

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*Paul Léon*  
Paul LEON

8-184-1927 10713